



SACEM LUXEMBOURG

Société civile

R.C.S. Luxembourg E450

Rapport de transparence, rapport du gérant, états financiers
et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé au 31 décembre 2023

Contenu

Rapport de transparence	1 - 6
Rapport du gérant	7 - 10
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	11 - 14
Etats financiers	15 - 24
- Bilan, comptes de profits et pertes et tableau des flux de trésorerie	
- Annexe aux états financiers	

**RAPPORT DE
TRANSPARENCE**
Exercice 2023



Toute reproduction de ces documents, même partielle, est formellement interdite

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article 23 de la loi relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

1° Etats financiers comprenant un bilan ou un compte de patrimoine, un compte des recettes et dépenses de l'exercice et un tableau des flux de trésorerie ;

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 de la SACEM Luxembourg Société Civile (ci-après SACEM Luxembourg) et Rapport sur les comptes annuels établis par le cabinet de révision agréé PFK Audit & Conseil Luxembourg.

2° Rapport sur les activités de l'exercice ;

Le rapport sur les activités de l'exercice a été annexé à la fin du rapport de transparence. Ce rapport nommé rapport du gérant.

3° Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du 3ième paragraphe de l'article 17 ;

SACEM Luxembourg n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2023.

4° Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective ;

Société Civile de droit luxembourgeois régie par le Code Civile.

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 3 membres sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur General qui est le gérant de la SACEM Luxembourg. Les activités du Conseil d'administration et du Directeur General sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 2 membres sont élus par l'Assemblée générale.

5° Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus ;

Non applicable

6° Informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes visées à l'article 10, paragraphe 3, et à l'article 11, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés ;

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération pour leur fonction.

7° Informations financières :

- a. Informations financières sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation (par exemple, la radiodiffusion, la diffusion en ligne, l'exécution publique), y compris des informations sur les recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits et l'utilisation de ces recettes (si elles sont distribuées aux titulaires de droits ou aux autres organismes de gestion collective, ou utilisées autrement) ;

COLLECTES en KEUR	2023	2022
IV/Radio (inclus câble, satellite, operateurs)	18 047	16 698
Droits généraux (Réseau régional)	2 164	1 945
International & gestions collectives	1 006	920
En ligne (Online)	6	27
Phono/Vidéo	45	48
Total Collectes	21 269	19 638

b. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective, avec une description complète au moins des éléments suivants ;

- i. Tous les frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects :

Charges KEUR	2023	2022
Charges nettes opérationnelles et de personnel	702	642
Dotations aux provisions et amortissements	1	1
Autres produits	-10	-6
Total des charges nettes	692,7	637

La SACEM Luxembourg a une petite équipe pluridisciplinaire ainsi les charges ne pouvant pas être affectées à une ou plusieurs catégories de droits spécifiques.

- ii. Frais de fonctionnement et les frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects, correspondant uniquement à la gestion des droits, y compris les frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant des droits ou des recettes résultant de l'investissement des revenus provenant des droits conformément à l'article 12, paragraphe 3, et à l'article 13, paragraphes 1er, 2 et 3 ;

Cf. 7.b.i

- iii. Frais de fonctionnement et les frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, mais comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Le cout de fonctionnement relatifs aux services culturels est marginal par rapport au cout de la gestion collective des droits.

- iv. Ressources utilisées pour couvrir les coûts :

Les ressources sont les prélèvements sur droits, pour un montant de KEUR 762 pour l'exercice 2023 (KEUR 692 en 2022).

Dans la mesure où l'activité a un caractère purement civil, la société réalise un résultat zéro. Conformément aux dispositions statutaires, au cas où le produit des prélèvements laisserait le compte de gestion excédentaire ou déficitaire au 31 décembre d'un exercice, cet excédent ou ce déficit est reporté à nouveau selon le cas comme première ressource ou comme première charge du compte de gestion de l'exercice.

- v. Déductions effectuées sur les revenus provenant des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions, c'est-à-dire si elles correspondent à des coûts relatifs à la gestion des droits ou à des services sociaux, culturels et éducatifs :

Financement des charges

Type d'utilisation en KEUR	2023	2022
IV/Radio (inclus câble, satellite, operateurs)	488	451
Droits généraux (Réseau régional)	256	231
International & gestions collectives	0	0
En ligne (Online)	1	3
Phono/Vidéo	0,9	1
Autres	27	13
Total des prélèvements sur droits	773	698

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour la gestion des droits.

- vi. Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par les organismes de gestion collective par rapport aux revenus provenant des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Le montant des prélèvements sur droit par rapport au montant total des droits collectés est de 3,63 % (3,55 % en 2022).

- c. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète au moins des éléments suivants :

- i. Somme totale attribuée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant total des sommes collectées au titre de l'exercice 2023 a été intégralement attribué au cours de ce même exercice ;

- ii. Somme totale versée aux titulaires de droits avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant des sommes effectivement versé aux titulaires des droits est de 20 507 MEUR (18 947 MEUR en 2022).

Type d'utilisation en KEUR	2023	2022
IV/Radio (inclus cable, satellite, operateurs)	17 559	16 247
Droits generaux (Reseau regional)	1 908	1 715
International & gestions collectives	990	914
En ligne (Online)	6	223
Phono/Video	44	48
Total des prélèvements sur droits	20 507	18 947

- iii. Fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Les droits collectés par SACEM Luxembourg sont repartis mensuellement aux titulaires de droits.

A noter, SACEM Luxembourg reçoit une attestation de la part de la SACEM confirmant le montant des droits versés à des membres SACEM domiciliés au Luxembourg afin de pouvoir identifier les droits repartis au Luxembourg.

Les répartitions sont trimestrielles et concernent les périodes de collecte différentes selon le type d'utilisation :

- TV / Radio : semestriellement, sauf TNT et chaînes thématiques qui sont repartis une fois par an ;
- Droits généraux : semestriellement, sauf les cinémas, la sonorisation de lieux publics, et certaines catégories de spectacles qui sont répartis trimestriellement ;
- Copie privée : semestriellement ;
- International : trimestriellement ;
- Online : trimestriellement ;
- Phono / Vidéo : semestriellement, sauf exceptions marginales.

- iv. Somme totale perçue mais non encore attribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Non applicable

- v. Somme totale attribuée mais non encore distribuée aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Le montant des droits repartis mais non encore versés aux titulaires de droits est de KEUR 802 (KEUR 845 en 2022) ;

- vi. Lorsqu'un organisme de gestion collective n'a pas effectué la distribution et les versements dans le délai fixé à l'article 14, paragraphe 1^{er}, les motifs de ce retard ;

Non applicable

- vii. Total des sommes non distribuables, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite ;

Non applicable (SACEM Luxembourg verse la collecte totale nette de sa commission au titulaire du droit).

d. Informations sur les relations avec d'autres organismes de gestion collective avec une description au moins des éléments suivants :

- i. Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective et les sommes versées à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Le montant des sommes reçues d'autres organismes est de KEUR 3,3 (KEUR 3 en 2022).

Le montant des sommes repartis à d'autres organismes est MEUR 21,3 (MEUR 19.6 en 2022) (cf. 7° a)

- ii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant des droits dus à d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;

Cf. 7° b v → Financement des charges

- iii. Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;

Aucun frais

- iv. Sommes distribuées directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

Aucun montant distribué.

8° Rapport spécial portant sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs, contenant au moins les informations suivantes :

Non applicable.

SACEM Luxembourg ne déduit pas, du montant des droits collectés, des sommes à des fins de services sociaux, culturels ou éducatif.

Cependant, il est à noter que SACEM Luxembourg bénéficie, dans le cadre d'une convention conclue avec la SACEM, d'un budget de 125 KEUR pour financer une action culturelle au Luxembourg. En 2023, la SACEM Luxembourg a soutenu ainsi 124 projets.

RAPPORT DU GÉRANT

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous le rapport du gérant qui rend compte des activités de la SACEM Luxembourg Société civile (ci-après SACEM Luxembourg) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Le rapport du gérant fait partie du rapport de transparence de la SACEM Luxembourg.

USAGERS DES DROITS

2023 a été une année faste pour la SACEM Luxembourg, qui a célébré son 20e anniversaire en tant que société de gestion collective et a réalisé une collecte brute record. Le marché de la musique a retrouvé son dynamisme après des années marquées par la crise sanitaire.

PERCEPTIONS DIRECTES – NATIONALES

La perception directe au Luxembourg s'élève en 2023 à **KEUR 5.283 (KEUR 4.888 en 2022)**. Ce montant ne prend, cependant, en compte que les droits d'auteurs perçus au Luxembourg pour des diffusions et reproductions d'œuvres du répertoire de la société mère SACEM ainsi que des répertoires des sociétés de gestion collective avec lesquelles ladite société a des accords de réciprocité se limitant au territoire du Luxembourg.

Le secteur des droits généraux, qui englobe les collectes pour la sonorisation des lieux publics et les événements musicaux au Luxembourg, a connu une croissance remarquable de 8,06 % en 2023 par rapport à l'année précédente. Cette performance exceptionnelle se traduit par un total de collecte de **KEUR 2.160 collectés. (KEUR 1.941 en 2022)**.

Dans ce segment, on retrouve également la collecte provenant des lieux publics sonorisés dans le secteur de l'HORESCA et des surfaces commerciales. Cette collecte est de nouveau en croissance et a atteint un total de **KEUR 756 en 2023**.

L'identification des lieux sonorisés reste une priorité de la SACEM Luxembourg. La présence sur le terrain, combinée à des contrôles et des rencontres avec les utilisateurs, a permis de maintenir le recouvrement par voie judiciaire en dessous de 100 cas.

La collecte des droits généraux auprès des discothèques a connu une baisse en 2023, tandis que celle des bars à musique, qui proposent également une programmation musicale variée et attractive, a augmenté. Cette tendance peut s'expliquer par plusieurs facteurs, tels que la diminution du nombre de discothèques et l'augmentation de la popularité des bars à musique

Pendant l'exercice 2023, la SACEM Luxembourg a autorisé des diffusions musicales dans **1911 concerts** et **1298 manifestations** ayant recours à la musique d'auteurs, compositeurs et éditeurs représentés par la SACEM Luxembourg.

En 2023, la collecte auprès des organisateurs d'événements musicaux a atteint un total record de **KEUR 1.101**. Cette performance exceptionnelle est principalement due à la collecte historique dans le secteur de la musique de variétés, où les grands répertoires sont à l'honneur et où la croissance des prix d'entrée a un impact positif sur la collecte.

Le public est au rendez-vous pour les concerts de grande envergure, mais les groupes émergents et locaux ont du mal à retrouver leur public après la crise sanitaire. La demande se concentre en effet sur les concerts des grands artistes internationaux.

En 2023, la perception des droits auprès des radiodiffuseurs nationaux a atteint **KEUR 936**, contre **KEUR 944 en 2022**. Cette évolution positive est principalement due à la régularisation des médias classiques dans les temps impartis.

La collecte des droits de reproduction mécanique pour les phonogrammes et vidéogrammes est stable à un niveau bas en 2023. Cette situation s'explique par l'obsolescence croissante de la reproduction physique, qui devient désormais un élément de merchandising vendu lors des concerts. Cependant, on observe une croissance des projets de reproduction de vinyles, bien que le nombre de reproductions reste limité. En 2023, la collecte pour **109 demandes SDRM** introduites s'élève à **KEUR 24**, contre **KEUR 23 en 2022**.

La collecte des redevances dans le dossier câble, s'élève à **KEUR 17.070 (KEUR 15.753 en 2022)**, dossier dans lequel la SACEM Luxembourg gère l'administration de la collecte en relation avec les différents titulaires de droits impliqués et les opérateurs actifs sur le territoire luxembourgeois.

La SACEM Luxembourg est mandatée pour percevoir auprès des opérateurs les sommes dues au titre de la redevance câble pour l'ensemble des titulaires de droits. Cet ensemble regroupe les radiodiffuseurs, l'ALGOA (association luxembourgeoise de gestion d'œuvres audiovisuelles) et les sociétés d'auteurs (SACEM, SACD, SCAM, ADAGP).

Elle assure la répartition des sommes perçues entre les différents titulaires de droits.

La majeure partie des licences en ligne sont gérées par les accords pan-européens via la SACEM et ne sont pas traitées par la SACEM Luxembourg. La collecte des redevances dans ce secteur reste marginale pour SACEM Luxembourg.

PERCEPTIONS INTERNATIONALES

La SACEM Luxembourg gère la collecte des droits de reproduction et de diffusion de certains radiodiffuseurs internationaux domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2023, la perception auprès des radiodiffuseurs internationaux gérée par SACEM Luxembourg s'élève à **KEUR 672 (KEUR 734 en 2022)**.

CONCLUSION :

En 2023, la SACEM Luxembourg a enregistré une perception brute de KEUR 21.269, soit une augmentation de 8% par rapport à l'année 2022 (KEUR 19.638).

Plusieurs facteurs contribuent à ce succès :

La reprise des événements musicaux et la relance générale de l'économie nationale ont eu un impact positif sur les collectes, qui ont connu une croissance significative.

Le succès des dossiers câble et internationaux confirme l'expertise de la SACEM Luxembourg dans la gestion de droits complexes et sa capacité à s'adapter aux défis d'un marché en constante évolution.

La croissance importante des collectes purement nationales démontre l'efficacité du modèle de la SACEM Luxembourg, qui s'appuie sur un réseau local solide et une connaissance approfondie du marché luxembourgeois.

En conclusion, la SACEM Luxembourg se positionne comme un acteur incontournable de la gestion collective des droits d'auteur au Luxembourg. Son dynamisme, son expertise et son engagement en font un partenaire précieux pour les créateurs, tant au niveau national qu'international.

RELATIONS SOCIÉTAIRES

Fin 2023, la SACEM Luxembourg comptait 1 719 sociétaires résidant au Grand-Duché. La SACEM Luxembourg, en collaboration avec la SACEM, assure la gestion des dossiers de ces membres.

En 2023, 126 créateurs ont rejoint la SACEM via la SACEM Luxembourg. La réforme des procédures d'adhésion a simplifié les démarches pour devenir membre, mais elle nécessite une nouvelle approche de la communication avec les membres locaux. En effet, l'adhésion se fait désormais exclusivement en ligne, en quelques clics. Ceci a pour conséquence que les relations avec les membres se limitent souvent à des questions techniques, et moins à des conseils et un suivi des relations avec la SACEM.

Néanmoins, la SACEM Luxembourg reste connue pour son accessibilité auprès de la communauté des créateurs du Luxembourg.

En 2023, la SACEM Luxembourg a versé 1 462 951,42 € euros de droits d'auteur à 864 ayants droit résidant au Luxembourg.

2 369 œuvres ont été déclarées à la SACEM par les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique actifs au Luxembourg. La quasi-totalité de ces déclarations se font désormais en ligne via l'espace sociétaire sur le site de la SACEM.

Cette procédure d'une déclaration en ligne via l'espace sociétaire diminue les sources d'erreur dans l'encodage et facilite l'identification des œuvres lors des différentes utilisations.

Le travail de la SACEM Luxembourg ne se limite pas aux relations entre les sociétaires et la SACEM. L'organisation s'engage également à informer le public sur la musique et la gestion des droits d'auteur.

Le suivi des réclamations et des vérifications est un élément essentiel du travail quotidien des équipes de la SACEM Luxembourg en relation avec la SACEM.

GESTION

Les frais de fonctionnement de la SACEM Luxembourg s'élèvent à **KEUR 705** en 2023.

Les locaux adaptés de la SACEM Luxembourg et les outils informatiques mis à la disposition des membres et utilisateurs maintiennent et stabilisent les relations professionnelles avec ces derniers.

L'analyse comptable se fait en étroite collaboration avec le département financier et comptable de la SACEM.

La gestion prudente de la SACEM Luxembourg se démontre dans les comptes révisés par le cabinet de révision agréé PKF Audit & Conseil Sàrl.

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Aux Associés de
SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 Luxembourg

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de SACEM Luxembourg S.C. (la « Société ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société au 31 décembre 2023 ainsi que ses résultats et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux politiques comptables de la Société telles que définies dans la note 2 de l'annexe aux états financiers.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations – Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers sont préparés suivant un schéma propre à l'activité de la Société et suivant les dispositions statutaires de la Société afin de satisfaire aux obligations de transparence prévues par la loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur. En conséquence, il est possible que les états financiers ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport du gérant et dans le rapport de transparence mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux politiques comptables de la Société telles que définies dans la note 2 de l'annexe aux états financiers, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport du gérant et le rapport de transparence sont en concordance avec les états financiers et ont été établis conformément aux exigences légales applicables.

Luxembourg, le 27 mars 2024

PKF Audit & Conseil Sàrl
Cabinet de révision agréé

DocuSigned by:

AA483A15CF014CD...
Jean Medernach

SACEM Luxembourg, Société Civile

Bilan au 31 décembre 2023

Actif

	Notes	31.12.2023 EUR	31.12.2022 EUR
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3		
Logiciels / site internet		15 727,66	15 727,66
Amortissement logiciels / site internet		(15 727,66)	(15 057,86)
Total immobilisations incorporelles		<u>-</u>	<u>669,80</u>
Immobilisations corporelles	3		
Matériel informatique / mobilier / aménagements		265 510,74	265 510,74
Amortissement matériel informatique / mobilier / aménagements		(265 510,74)	(265 510,74)
Total immobilisations corporelles		<u>-</u>	<u>-</u>
<u>Total Actif immobilisé</u>		<u>-</u>	<u>669,80</u>
Actif circulant			
Créances			
Usagers notifiés		311 129,37	168 702,70
TVA à récupérer		-	-
Total Créances		<u>311 129,37</u>	<u>168 702,70</u>
Disponibilités			
Avoirs en banques et en caisse		930 526,23	954 057,43
<u>Total Actif circulant</u>		<u>1 241 655,60</u>	<u>1 122 760,13</u>
Compte de régularisation		<u>4 663,75</u>	<u>3 904,59</u>
Total Actif		<u><u>1 246 319,35</u></u>	<u><u>1 127 334,52</u></u>

L'annexe fait partie intégrante des états financiers

SACEM Luxembourg, Société Civile

Bilan au 31 décembre 2023 (suite)

Passif

		31.12.2023 EUR	31.12.2022 EUR
Capitaux propres			
Capital social	4	10 000,00	10 000,00
<u>Total Capitaux propres</u>		<u>10 000,00</u>	<u>10 000,00</u>
Dettes			
Dettes envers les associés et dettes envers des organismes de gestion collective des droits d'auteurs	5	649 044,95	747 810,30
Droits notifiés		302 067,27	163 786,96
Sociétaires de Sacem Luxembourg		-	14 259,44
Fournisseurs		56 549,51	59 169,10
Clients créditeurs		3 165,87	2 972,11
Dette fiscales et sociales		60 553,81	34 031,20
Autres Dettes		11 650,86	12 384,54
<u>Total Dettes</u>		<u>1 083 032,27</u>	<u>1 034 413,65</u>
Compte de régularisation	6	<u>153 287,08</u>	<u>82 920,87</u>
Total Passif		<u>1 246 319,35</u>	<u>1 127 334,52</u>

L'annexe fait partie intégrante des états financiers

SACEM Luxembourg, Société Civile

Comptes de Profits et Pertes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Produits d'exploitation		
Commissions sur droits collectés	762 879,97	692 113,52
Total Produits d'exploitation	<u>762 879,97</u>	<u>692 113,52</u>
Charges d'exploitation		
Services extérieurs	(19 841,42)	(20 792,22)
Autres charges d'exploitation	(319 792,34)	(308 915,04)
Salaires et traitements	7 (430 029,19)	(384 798,76)
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	(55 003,79)	(49 674,57)
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	(669,80)	(650,10)
Total Charges d'exploitation	<u>(825 336,54)</u>	<u>(764 830,69)</u>
Intérêts et produits assimilés	1,19	13,84
Intérêts et charges assimilées	(1 699,27)	(2 658,99)
Subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg	125 000,00	125 000,00
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	(60 071,35)	(48 858,68)
Résultat avant impôts	<u>774,00</u>	<u>779,00</u>
Impôts fonciers	(774,00)	(779,00)
Résultat de l'exercice	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

L'annexe fait partie intégrante des états financiers

SACEM Luxembourg, Société Civile

Tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2023

	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Résultat de l'exercice	-	-
Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	<u>669,80</u>	<u>650,10</u>
Capacité d'autofinancement	<u>669,80</u>	<u>650,10</u>
Compte de régularisation actif	(759,16)	(725,74)
Clients / factures à établir	(142 232,91)	(6 054,31)
Fournisseurs / factures à recevoir	(2 619,59)	13 293,55
Dettes fiscales, sociales et de TVA	26 522,61	26 305,72
Autres actifs/passifs court terme	<u>137 546,63</u>	<u>(10 463,16)</u>
Variation du besoin en fonds de roulement	<u>18 457,58</u>	<u>22 356,06</u>
Flux de trésorerie d'exploitation	<u>19 127,38</u>	<u>23 006,16</u>
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	<u>-</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie d'investissement	<u>-</u>	<u>-</u>
Variation des dettes envers les associés et les organismes de gestion collective	(113 024,79)	363 962,59
Variation de report des excédents en tant que première ressource sur l'exercice suivant	<u>70 366,21</u>	<u>55 502,40</u>
Trésorerie de financement	<u>(42 658,58)</u>	<u>419 464,99</u>
VARIATION DE TRESORERIE	<u>(23 531,20)</u>	<u>442 471,15</u>
Trésorerie et éléments de trésorerie à l'ouverture	954 057,43	511 586,28
Trésorerie et éléments de trésorerie à la clôture	930 526,23	954 057,43
VARIATION DE TRESORERIE	<u>(23 531,20)</u>	<u>442 471,15</u>

L'annexe fait partie intégrante des états financiers

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2023

1. GENERALITES

SACEM Luxembourg est une société civile de droit luxembourgeois constituée le 8 novembre 2002 pour une durée illimitée. La société est enregistrée auprès du Registre de commerce et des sociétés au Luxembourg sous le numéro RCS Lux E450.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

La société a pour objet l'exercice et l'administration au Grand-Duché de Luxembourg de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique, ou la reproduction d'œuvres artistiques protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice des dits droits.

Elle peut exercer tout mandat général ou particulier qui pourrait lui être confié par ses associés ou par toute personne physique ou morale ou par tout organisme ayant des droits à gérer et à répartir conformément à l'objet social.

Elle peut défendre les intérêts matériels et moraux de ses associés et de ses mandants et de ses cédants éventuels, ainsi que des sociétaires, membres ou ayants droits desdits associés et mandants et cédants éventuels, dans les limites de l'objet social.

Elle peut participer à tous accords individuels ou collectifs, conférer des mandats même généraux, sous-traiter tout ou une partie de ses activités à des tiers compétents et de manière générale accomplir tous actes de nature à favoriser directement ou indirectement son objet social ou à permettre son accomplissement.

La société a repris les activités exercées précédemment au Luxembourg par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, société civile de droit français, dénommée "SACEM", et la société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs éditeurs, société civile de droit français, dénommée "SDRM". Ces activités étaient exercées auparavant par le biais d'une Délégation Générale. La société a repris les structures, droits et obligations de cette délégation avec effet au 1^{er} janvier 2003.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

2. PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET METHODES COMPTABLES

2.1. Présentation des comptes

Les états financiers sont présentés selon un schéma propre, afin de tenir compte des particularités de l’activité de la Société. Les états financiers sont en conformité avec le principe de continuité d’exploitation.

La loi du 25 avril 2018 relative à la gestion collective des droits d’auteur et des droits voisins et l’octroi de licences multi-territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur impose aux organismes de gestion collective des droits d’auteurs de publier, sur leur site internet, un rapport de transparence annuel incluant les états financiers.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d’acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements cumulés calculés de manière linéaire sur base de leurs durées d’utilisation estimées.

Les immobilisations incorporelles sont amortis de manière linéaire sur une durée de 3 ans.

Lorsque la Société considère qu’une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d’exister.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d’acquisition. Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Lorsque la Société considère qu’une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d’exister.

2.4 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Les usagers notifiés comprennent les droits facturés aux usagers dont le paiement n’a pas été effectué à la date de clôture de l’exercice social.

2.5 Avoirs en banques et en caisse

Les avoires en banques et en caisse sont repris à leur valeur nominale.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

2. PRINCIPALES REGLES D’EVALUATION ET METHODES COMPTABLES (SUITE)

2.6 Dettes

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les dettes envers les associés et dettes envers des organismes de gestion représentent la part des droits facturés et encaissés à reverser aux sociétés d’auteurs et compositeurs, diminués des commissions sur droits revenant à la SACEM Luxembourg.

Les droits notifiés sont un passif non exigible. Après encaissement des usagers notifiés par SACEM Luxembourg, ces droits deviendront une dette envers les organismes de gestion collective, diminués des commissions sur droits revenant à la Société.

2.7 Compte de régularisation

Le compte de régularisation passif comprend le report des excédents cumulés à la date de la clôture en tant que première ressource sur l'exercice suivant la disposition statutaire de la Société.

2.8 Commissions sur droits collectés

Les commissions sur droits collectés reprennent les droits notifiés encaissés, déduction faite de la part revenant aux sociétés d’auteurs. Elles sont en principe déterminées de manière à permettre à la société de couvrir ses frais de fonctionnement, dans le respect de son objet social.

2.9 Subventions des organismes de gestion collective des droits d’auteurs pour l’action culturelle au Luxembourg

La Société perçoit des subsides pour soutenir des actions culturelles. Les soldes non utilisés au cours de l’exercice sont reportés pour utilisation sur une année ultérieure.

2.10 Conversion des devises

La société tient sa comptabilité en Euros (EUR) et les états financiers sont exprimés dans cette devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l’Euro sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date de transaction.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	Logiciels / site internet EUR	Matériel informatique / mobilier / aménagement EUR
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	15 727,66	265 510,74
Augmentation de l'exercice	-	-
Sorties	<u>-</u>	<u>-</u>
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	<u>15 727,66</u>	<u>265 510,74</u>
Corrections de valeur au début de l'exercice	(15 057,86)	(265 510,74)
Amortissements de l'exercice	(669,80)	-
Reprises des sorties	<u>-</u>	<u>-</u>
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	<u>(15 727,66)</u>	<u>(265 510,74)</u>
Valeur nette au début de l'exercice	669,80	-
Valeur nette à la fin de l'exercice	- =====	- =====

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels et les frais liés au site internet de la société qui ont été amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Le poste matériel informatique / mobilier / aménagement se compose principalement des coûts d'aménagement des bureaux loués par la société et de mobilier de bureau.

4. CAPITAL SOUSCRIT

Le capital souscrit s'élève à EUR 10 000 et est représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

5. DETTES ENVERS LES ASSOCIES ET DETTES ENVERS DES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEURS

Les dettes envers les associés et envers les organismes de gestion collective des droits d'auteurs comprennent principalement des dettes envers les associés de la société, des dettes envers les représentants d'auteurs et des soldes de subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle au Luxembourg.

	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Dettes envers les associés de la société et les représentants d'auteurs	494 883,40	581 023,97
Droits collectés à partager aux représentants d'auteurs	70 417,81	68 299,00
Subvention culturelle à distribuer	<u>83 743,74</u>	<u>98 487,33</u>
	649 044,95	747 810,30
	=====	=====

La variation du solde de subventions des organismes de gestion collective des droits d'auteurs pour l'action culturelle se présente comme suit :

	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Solde de la subvention culturelle à distribuer au début de l'exercice	98 487,33	79 235,08
Subvention culturelle reçue pour l'exercice en cours	125 000,00	125 000,00
Engagements donnés pour financements de projets pour l'exercice	<u>(139 743,59)</u>	<u>(105 747,75)</u>
Solde de la subvention culturelle à distribuer à la fin de l'exercice	83 743,74	98 487,33
	=====	=====

6. COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Le compte de régularisation passif comprend le report des excédents cumulés à la date de la clôture en tant que première ressource sur l'exercice suivant la disposition statutaire de la Société.

7. PERSONNEL

En 2023, la Société avait un effectif moyen au cours de l'exercice de 6.14 employés. (2022 : 6)

8. TAXATION

La Société est transparente au regard du droit fiscal.

SACEM Luxembourg, Société Civile
76-78, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG

Annexe aux états financiers au 31 décembre 2023 (suite)

9. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2023, la société avait des engagements financiers envers des sociétés de leasing s'élevant à EUR 10 422,90 (2022 : EUR 18 761,22).

10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.